

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24725

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport sur la possibilité d'attribuer des points de solidarité aux citoyens s'engageant en tant que sapeurs-pompiers volontaires sous condition d'une durée minimale d'exercice fixée par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sapeurs-pompiers participent sur l'ensemble du territoire à des missions de sécurité civile de toute nature confiées principalement aux services d'incendie et de secours. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 79% des sapeurs-pompiers de France. Aussi, il est essentiel de réussir à valoriser cet engagement, notamment des plus jeunes.

Cet amendement propose qu'un rapport sur la possibilité d'attribuer des points de solidarité aux citoyens s'engageant en tant que sapeurs-pompiers volontaires sous condition d'une durée minimale d'exercice soit remis par le Gouvernement au Parlement.